PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°76 du 4 septembre 2020

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDCSPP.....3

DDCSPP-SG-2020247-0001 – Arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel de la ville de Troyes.....3

DDT.....6

DDT-SG-2020245-0001 – Arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 portant désignation des membres du comité technique (CT) de la direction départementale des territoires de l'Aube.....6

DDT-SG-2020245-0002 – Arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale des territoires de l'Aube.....8

DDT-SG-2020245-0003 – Arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 portant renouvellement des membres du comité local d'action social (CLAS) de la direction départementale des territoires de l'Aube.....10

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST.....13

Arrêté du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.....13

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....16

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....16

PREF-SIDPC62020248-0001 – Arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 portant fermeture des deux classes maternelles de l'école maternelle du site Les Vignes du Cardinal (groupe scolaire Saint-Exupéry), située rue de l'Europe 10400 Nogent-sur-Seine.....16

DDCSPP

DDCSPP-SG-2020247-0001 – Arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel de la ville de Troyes.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Arrêté n°DDCSPP-SG-2020247-0001
portant nomination des membres de la commission de réforme
représentant le personnel de la ville de TROYES

VU le livre IV du code des communes concernant le personnel des communes et des établissements publics communaux ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comité médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et des agents de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP-2020034-0006 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2019127-0001 du 7 mai 2019 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel de la ville de TROYES ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2019135-0001 du 15 mai 2019 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube ;

VU l'arrêté de la ville de Troyes n° 2020/3063 du 19 juin 2020 portant désignation des représentants de la Collectivité au sein de la Commission de Réforme de la Ville de Troyes ;

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 36 00
www.aube.gouv.fr

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE premier :

L'article 2 de l'arrêté n°DDCSPP-SG-2019127-0001 du 7 mai 2019 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la ville de Troyes, est modifié comme suit :

2. Deux représentants titulaires et deux suppléants du conseil municipal désignés en leur sein parmi les membres des commissions administratives paritaires. Ils sont membres pour toutes les catégories de personnel.

Titulaires :	- Madame Isabelle HELIOT-COURONNE	adjointe au maire
	- Monsieur François MANDELLI	conseiller municipal délégué
Suppléants :	- Monsieur Jean-Charles MARASSE	conseiller municipal
	- Madame Brigitte LEYMBERGER	adjointe au maire

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2019127-0001 du 7 mai 2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 03 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 36 00
www.aube.gouv.fr

DDT

DDT-SG-2020245-0001 – Arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 portant désignation des membres du comité technique (CT) de la direction départementale des territoires de l'Aube.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Aube

Arrêté n°DDT-SG-2020245-001
portant désignation des membres du comité technique (CT)
de la direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2020034-0008 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté n°DDT-SG-2018151-001 du 31 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

VU les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique ;

ARRÊTE

Article premier : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Jean-François HOU, directeur, président M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général	M. Christophe CHARRIER, directeur adjoint Mme Patricia D'ORIA, chef du bureau administratif

Article 2: Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
UNSA :	UNSA :
M. Hugues LEBLANC	Mme Frédérique LEBRETON
Mme Sylvie FERRIOT	Mme Chafia FEUGEY
M. Loïc DESCHAMPS	Mme Murielle CASSONNET
CGT :	CGT :
M. Jean-Michel BARROIS	M. Jérôme BESSON
FO :	FO :
M. Bruno PAILLE	M. Alain GUICHARD

Article 3 : L'arrêté n°DDT-SG-2019312-001 du 8 novembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube est abrogé.

TROYES, le 1er septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Aube,

Jean-François HOU

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Aube

Arrêté n°DDT-SG-2020245-002
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à la direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n°DDT-SG-2019133-002 du 13 mai 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté n°DDT-SG-2019133-003 du 13 mai 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2020034-0008 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 25
www.aube.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de l'Aube :

- M. Jean-François HOU, directeur départemental, président ;
- M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général.

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de l'Aube :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
UNSA :	UNSA :
Mme Patricia PINGUET	M. Franck CERVONI
Mme Delphine RAMILLON	Mme Murielle CASSONNET
M. Loïc DESCHAMPS	M. Hugues LEBLANC
CGT :	CGT :
M. Jean-Michel BARROIS	M. Jérôme BESSON
FO :	FO :
M. Bruno PAILLE	M. Jean-Paul GODEFERT

Article 3 : L'arrêté n° DDT-SG-2020069-001 du 9 mars 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de l'Aube est abrogé.

TROYES, le 1er septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Aube,

Jean-François HOU

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Aube

Arrêté n°DDT-SG-2020245-003
portant renouvellement des membres du comité local d'action sociale (CLAS) de la direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 portant création du comité central d'action sociale et des comités locaux d'Action Sociale dans les services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2018151-001 du 31 mai 2018 portant composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2018348-001 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2020034-0008 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU la note du 11 janvier 2019 du secrétariat général du ministère de la transition écologique portant sur l'élection des membres des CLAS pour le mandat 2019 à 2022 ;

VU les résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;

VU les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ;

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 25
www.aube.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales des fonctionnaires regardées comme les plus représentatives est fixée comme suit :

- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) : 4 titulaires et 4 suppléants
- C.G.T (Confédération Générale du Travail) : 1 titulaire et 1 suppléant
- F.O (Force Ouvrière) : 1 titulaire et 1 suppléant

Article 2 : La composition du CLAS est la suivante :

1 - Représentants de l'Administration :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Jean-François HOU, directeur départemental, en qualité de vice Président	M. Mohamadi SOUMAILA, Secrétaire Général

2 - Représentants du service social :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Laurent PIAT, assistant principal de service social des administrations de l'État	Mme Myriam PICARD, conseillère technique régionale de service social

3 – Représentants d'organismes œuvrant pour l'action sociale :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Mme Agnès BARAT, présidente de l'Association Sportive Culturelle et d'Entraide (ASCE)	Mme Patricia D'ORIA, membre du comité directeur de l'ASCE

4 – Représentants du personnel :

Désignés par l'organisation UNSA:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Mme Chafia FEUGEY - Mme Delphine RAMILLON - M. Daniel PUIGMAL - Mme Sylvie FERRIOT	- M. Franck CERVONI - Mme Sarah GABRIEL - Mme Martine CUTILLAS-HULIN - Mme Patricia PINGUET

Désignés par l'organisation CGT :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Philippe RICHIER	M. Jérôme BESSON

Désignés par l'organisation FO :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Bruno PAILLE	M. Alain GUICHARD

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° DDT-SG-2019312-003 du 8 novembre 2019.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'application du présent arrêté.

Troyes, le 1er septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François HOU

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Arrêté du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

* * * * *

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0030 du 03/02/20 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	*Code général de la propriété des personnes publiques : art R2122-4* *Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants* *Circ. N° 80 du 24/12/66*
A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

1

A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	*Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
A4 - Convention de concession des aires de service	
A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	*Circ. N° 50 du 09/10/68*
A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	*Circ. N° 69-113 du 06/11/69* *Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants* *Code général de la propriété des personnes publiques : art R2122-4*
A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	*Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	*Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18* *Code général des collectivités territoriales* *Arrêté du 24/11/67*
B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts	*Code de la route : art. R 422-4*
B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	*Code de la route : art. R 411-20*
B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	*Code de la route : art. 314-3*
B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	*Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	*Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1*
C2 - Approbation d'opérations domaniales	*Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs	*Code de justice administrative : art R431-10*
C4 -Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	*Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Patrice RICHARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Rodolphe CARIO, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

A Lyon, le

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Veronique MAYOUSSE
veronique.mayousse
2020.09.03 16:51:22
+02'00'

Véronique MAYOUSSE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC62020248-0001 – Arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 portant fermeture des deux classes maternelles de l'école maternelle du site Les Vignes du Cardinal (groupe scolaire Saint-Exupéry), située rue de l'Europe 10400 Nogent-sur-Seine.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° PREF-SIDPC-2020248-0002
portant fermeture des deux classes maternelles de l'école maternelle du site Les Vignes du Cardinal (groupe scolaire Saint-Exupéry)
rue de l'Europe– 10400 – NOGENT-SUR-SEINE

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un élève de classe maternelle de l'école maternelle du site Les Vignes du Cardinal (groupe scolaire Saint-Exupéry) de Nogent-sur-Seine a été dépisté positif à la maladie de covid-19 le 4 septembre 2020 ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec l'enfant lors de sa présence dans l'établissement depuis la rentrée ;

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél. 03 25 42 26 00
www.aube.gouv.fr

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier : Les deux classes maternelles de l'école maternelle du site Les Vignes du Cardinal (groupe scolaire Saint-Exupéry), située rue de l'Europe à Nogent-sur-Seine, sont fermées, jusqu'à nouvel ordre, à compter du vendredi 4 septembre 2020.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, Monsieur le Président de la délégation spéciale, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 4 septembre 2020

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr